



Gaujac, le 30 avril 2026

Département du Gard
Commune de Gaujac
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE GAUJAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 avril 2026 à 18 h 30
PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

Date de convocation du Conseil Municipal : **Vendredi 17 avril 2026**

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13 (Mme SEUBE étant arrivée à 18H 40, elle n’a pas pris part au vote du retrait du point de l’ordre du jour et de l’ajout du point 9)

Votants : 12 + 1 procuration

L’an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel EISELE, Maire.

Présents(e)s : Mesdames GERVASONI Sandrine, DUBUS Charlotte, DIAS Gaëlle, JOUVAUD Sylviane, MONNIER Corinne, SEUBE Maria, Messieurs EISELE Michel, CHARRON Guy, REYNE Christophe, OBINO Sébastien, SOL Jean-Jérôme, BOULOGNE Christophe, Ulric BELANGERE

Absent (e-s-es) excusé (e-s-es) ayant donné procuration : Madame CABANES Sabine donne procuration à Monsieur EISELE Michel,

Absent (e-s-es) excusé (e-s-es) : DUCHER Catherine.

Est élu secrétaire de séance : Monsieur OBINO Sébastien

Secrétaire de séance auxiliaire : Madame Caroline DESMARE

Monsieur le Maire propose le retrait du point N° 9 de l’ordre du jour : 8ème délibération : Remboursement des frais engagés dans le cadre de l’exercice d’un mandat (Frais de garde d’enfants),

Retrait du point approuvé à l’unanimité

Monsieur le Maire propose le rajout d’un point à l’ordre du jour : rectification d’une délibération de subventions voirie : sécurisation du chemin de l’Argillier et impasse du Grand Treillas à la demande de la Préfecture du Gard.

Ajout du point approuvé à l’unanimité

Arrivée de Madame SEUBE Maria.

1/ Approbation du procès-verbal et des délibérations du conseil municipal du 17 avril 2026 -

Rapporteur : Monsieur Michel EISELE.

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le procès-verbal :

Pour = 11 – Contre = 0 – Abstentions = 2

Délibération approuvée à la majorité

2/ 1^{ère} Délibération : Affectation du résultat de l’exploitation de l’exercice 2025 :



Gaujac, le 30 avril 2026

Département du Gard

Commune de Gaujac

Liberté – Égalité – Fraternité

Rapporteur : Monsieur Michel EISELE

Vu les réunions de la commission des Finances en date du 13 et du 23 avril 2026,

Après avoir entendu et voté à la majorité le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 et du 23 avril 2026,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	154 411.95 €		113 768.56€	Dépenses 153 341.19 €	-153 341.19 €	114 839.32 €
				Néant		
FONCT	439 302.59 €	239 149 €	113 465.10 €	RAR Recettes		313 618.69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	313 618.69 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		313 618.69 €
Total affecté au c/ 1068 :		0 €
Pour mémoire :		
Résultat de clôture exercice 2025 en Investissement		268 180.51 €
EXCÉDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		428 458.01 €



Gaujac, le 30 avril 2026

Département du Gard
Commune de Gaujac
Liberté – Égalité – Fraternité

Pour = 10 – Contre = 0 – Abstentions = 3

Délibération approuvée à la majorité

3) 2ème délibération : Vote des taux de fiscalités 2026 : Rapporteur : Monsieur Michel EISELE.

M. le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de maintenir les taux votés au titre de l'année 2025, soit :

- Pour la taxe d'habitation résidence secondaire : 12.28 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.46 %,
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.53 %.

Vu les réunions de la commission des finances en date du 13 et 23 avril 2026,

Vu la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes de la commune,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vote les taux d'imposition 2026 comme définis ci-dessous :
 - Pour la taxe d'habitation résidence secondaire : 12.28 %
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.46 %,
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.53 %.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Pour = 12 – Contre = 0 – Abstention = 1

Délibération approuvée à la majorité

4) 3ème délibération : Vote du Budget Primitif 2026 : Rapporteur : Monsieur Michel EISELE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ainsi que l'affectation du résultat,

Vu l'état de la dette en baisse,

Vu l'état des subventions et des participations,

Vu les réunions de la commission des finances en date du 13 et 23 avril 2026,

Vu l'envoi des convocations et des notes synthétiques du CFU 2025 et du BP 2026 en date du 17 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité :

- Le Budget Primitif 2026, en annexe, qui intègre d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2025.



Gaujac, le 30 avril 2026

Département du Gard

Commune de Gaujac

Liberté – Égalité – Fraternité

- Le Budget Primitif 2026 adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, présente un équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et un équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 380 806 €	1 380 806 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	537 296 €	537 296 €

Pour = 10 – Contre = 0 – Abstentions = 3

Déclaration de Mr Christophe BOULOGNE (voir annexe)

Délibération approuvée à la majorité

5) 4ème délibération : Désignation des délégués au syndicat à vocation unique de l'Yeuseraie,

Vu les statuts du syndicat de l'Yeuseraie,

Vu les élections municipales du 15 et 22 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'il convient de nommer deux représentants de la commune de Gaujac au syndicat de l'Yeuseraie pour donner suite à l'installation des élus,

Monsieur le Maire propose de nommer Sébastien OBINO, délégué titulaire,

Monsieur le Maire propose de nommer Guy CHARRON, délégué suppléant

Délibération approuvée à l'unanimité

6) 5ème délibération : Désignation d'un représentant au CAUE,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE) assume ses missions à travers les diverses interventions d'une équipe pluridisciplinaire qui fonde le dialogue avec tous les acteurs du cadre de vie et du développement local (élus, agents de développement, techniciens, artisans, personnes ressources, etc.), sur une reconnaissance de l'identité spécifique de chacun des territoires gardois.

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret N° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, mentionnées au titre II de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages,

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,

Considérant que le représentant de la commune de Gaujac au CAEU aura les attributions suivantes :



Gaujac, le 30 avril 2026

Département du Gard
Commune de Gaujac
Liberté – Égalité – Fraternité

- 1 - Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée générale consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs,
- 2 - Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposés dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative de ce domaine,
- 3- Le correspondant sera invité aux actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

Monsieur le Maire propose de nommer Guy CHARRON délégué titulaire,
Monsieur le Maire propose de nommer Christophe BOULOGNE délégué suppléant

Le conseil municipal après délibération et à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Désigne M. Guy CHARRON délégué titulaire et M. Christophe BOULOGNE, délégué suppléant

Délibération approuvée à l'unanimité

7) 6ème délibération : Désignation du délégué suppléant au sein de l'instance de l'Amicale des Maires du Gard et membre suppléant à la commission de vidéoprotection,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'Association des Maires du Gard informant l'assemblée délibérante que pour donner suite aux élections du 15 et 22 mars 2026, il convient de renouveler les membres de la commission de vidéoprotection pour la période 2026-2029.

Monsieur le Maire propose de nommer candidat à la fonction de membre suppléant Mr Sébastien OBINO

Délibération approuvée à l'unanimité, 13 pour, 0 contre et 0 abstention

8) 7ème délibération : Délégué communal au SMEG,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de désigner Mme Maria SEUBE déléguée communale de la commune de Gaujac au SMEG

Délibération approuvée à l'unanimité

9) 8ème délibération : rectification d'une délibération de subvention voirie : sécurisation du chemin de l'Argillier et impasse du Grand Treillas)



Gaujac, le 30 avril 2026

Département du Gard
Commune de Gaujac
Liberté – Égalité – Fraternité

À la demande de la Préfecture du Gard, il a été demandé de rectifier le plan de financement DETR / DSIL, la part d'autofinancement de la commune étant erronée et les subventions demandées ne totalisant pas 100 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de monter la part de financement de la commune à 20.10% soit 84 338€ afin d'être en conformité et pouvoir prétendre à l'attribution de subvention

Délibération approuvée à l'unanimité

10) Informations du Maire

- Dissolution de l'association « Les Foulées de Gaujac » (AG extraordinaire du 26/03/2026). L'association « Bouger en Musique » va faire une proposition afin de reprendre la gestion de la manifestation « Octobre rose »
- Animation du 13 juillet : FC Canabier sera en charge de l'organisation et fera des propositions à la commission Cérémonie et Festivités.
- L'APE demande la possibilité de pouvoir positionner des stands lors de la brocante du 10 mai dans la rue de la fontaine.
 - La commission sécurité est en charge de la faisabilité.

Le secrétaire de séance
Sébastien OBINO

Monsieur le maire
Michel EISELE

Procurator
Cobzaru

Procurator H. Boulogne



Ferrero

Procuration
pour M. OBINO

Procuration
H. Duchon

Budget primitif exercice 2026 a voté :

Ce budget comporte, à mon sens, certaines incertitudes sur plusieurs lignes. Néanmoins, il est indispensable au bon fonctionnement de la commune.

Je fais donc le choix de le voter, dans un esprit de responsabilité, tout en restant particulièrement vigilant sur son exécution.

Je demande que, si nécessaire, des ajustements soient proposés en cours d'exercice et soumis au conseil municipal.

Je souhaite que cette intervention soit inscrite au procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Guéhenne', written in a cursive style.